

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

372/2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,
Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité organise un Conte Pyromélodique le Vendredi 16 décembre 2016 sur la Place de la IVème République à OIGNIES,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes les mesures pour prévenir les accidents, lors de la préparation de cette festivité.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la préparation des festivités de Noël, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sur place de la 4^{ème} République et plus particulièrement sur la place de la mairie afin de faciliter le travail du service communication de la ville

A R R E T E :

Article 1^{er} : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la place de la 4^{ème} République et plus particulièrement sur une partie de la place de la Mairie, le **jeudi 1^{er} décembre 2016 dès 13 h00** au **Vendredi 02 décembre 2016 à 7 heures 30** et ce, afin d'y permettre l'installation d'un sapin.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation sur la place de la Mairie. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable du Service Communication,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 28 novembre 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ